

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1253

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu et M. Pajot

ARTICLE 28

Supprimer les alinéas 47 et 48.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'instauration d'une consigne pour pouvoir bénéficier d'un dispositif médical « remis en état » ; L'obligation de le restituer à un centre de remise en état paraît suffisant comme contrepartie à la mise à disposition d'un tel matériel. La consigne serait une contrainte financière pour l'assuré et pourrait devenir une source de complication en cas de décès de l'assuré alors qu'il utilisait toujours le dispositif médical.